



Après trois tentatives d'assassinat, un journaliste azerbaïdjanais en exil interdit d'interviews au procès des agresseurs présumés

C'est un procès hors normes qui s'est ouvert le 26 mai devant la cour d'assises de Rennes. Neuf hommes sont poursuivis pour tentative d'assassinat sur un opposant politique, réfugié en France depuis 2016.

En mars 2021, Mahammad Mirzali est attaqué à Nantes par un commando qui tente de l'égorger. Un an plus tard, une voiture est arrêtée par la douane, des armes dans le coffre, et sur le GPS, l'adresse du blogueur indépendant. En 2020 déjà, il échappait de justesse à un tireur qui l'attendait devant son domicile nantais. La cause de cet acharnement ? Un blog, dans lequel il dénonce, depuis la France, la corruption du régime de Bakou. Depuis l'attaque de 2021, Mahammad Mirzali vit sous protection policière permanente. Son adresse est tenue secrète, son isolement total.

Si le procès ne mettra pas un terme au harcèlement dont lui et sa famille sont les victimes, il doit permettre de mettre en lumière les graves atteintes aux libertés qui visent les opposants au régime, en Azerbaïdjan mais également à l'étranger. Depuis 2021, quatre opposants politiques réfugiés en Europe ont été assassinés en France, en Belgique, en Turquie et en Géorgie.

En raison des menaces, des mesures exceptionnelles ont été prises pour le procès qui se tient à Rennes : plusieurs rues bloquées autour du tribunal, un contrôle strict des accès et la présence de fusils anti-drones...

Mais également l'interdiction faite aux journalistes qui assistent au procès d'interviewer la partie civile à l'intérieur du palais de justice, ainsi qu'à l'extérieur, dans la zone protégée par les forces de l'ordre. Dans le document envoyé avec les accréditations à la presse, cette restriction est indiquée en rouge et en caractères gras.

Pour le SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes, cette décision est incompréhensible, attentatoire aux libertés de Mahammad Mirzali et des journalistes français, et dangereuse pour les deux parties.

D'une part, pour Mahammad Mirzali : ne pouvant accorder d'interviews dans le périmètre sécurisé, il est contraint de sortir dans la rue ou dans des cafés accessibles au public, pour témoigner des persécutions qu'il subit depuis des années. Cela revient à le mettre en danger, alors que les autorités de son pays, l'Azerbaïdjan, savent qu'il se trouve à Rennes, aux abords du palais de justice. Alors qu'il subit encore des menaces régulières et que son visage est régulièrement affiché dans les journaux télévisés d'Azerbaïdjan, parmi les opposants recherchés. Ces restrictions reviennent à interdire à la partie civile de s'exprimer sur le dossier qui le concerne, sauf à se mettre en danger.

D'autre part, pour les journalistes en France: devoir sortir du tribunal et de son périmètre protégé pour filmer Mahammad Mirzali complique sérieusement la tâche des journalistes de télévision et empêche la diffusion de la parole de l'intéressé dans certaines éditions, ce qui pose un sérieux problème d'équilibre. Cette décision absurde les met aussi en danger, car en approchant Mahammad Mizrali en dehors du périmètre de sécurité, ils deviennent eux-mêmes des cibles.

Mahammad Mirzali n'a jamais exprimé le souhait d'être protégé des caméras et des journalistes, il l'a clairement exprimé dans un courrier envoyé au président du tribunal à la veille du procès. Pour cet homme, déjà visé par trois tentatives d'assassinat alors qu'il était réfugié sur le sol français, la couverture médiatique constitue une protection relative et la garantie que toute nouvelle atteinte à sa vie serait largement couverte.

Lui-même blogueur indépendant - et en ce sens bénéficiant des mêmes protections que les journalistes professionnels - il souhaite absolument dénoncer les persécutions dont il est l'objet de la part du pouvoir azerbaïdjanais. Lui interdire de s'exprimer constitue une atteinte particulièrement grave à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

L'obliger à se mettre en danger pour parler à la presse française revient à prendre la responsabilité des conséquences, même les plus dramatiques, si un nouvel attentat survenait dans ces circonstances.

La SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes revendiquent donc la levée de cette mesure pour la suite du procès et la possibilité pour Mahammad Mirzali de s'exprimer sur le dossier qui le concerne.

Paris, le 2 juin 2026.